

# **CHARTRE DE PARTENARIAT**

## **ASSOCIATION ECOLIERS DU SENEGAL / PARTENAIRES SENEGALAIS**

Délibération du C.A. en date du 3/02/2015

---

Ce document constitue une trame de réflexion pour une acceptation mutuelle de modalités de collaboration.

### **PREAMBULE**

L'Association Ecoliers du Sénégal a pour but la scolarisation d'enfants Sénégalais en contribuant à leurs frais de scolarité et en favorisant les conditions de leur scolarisation.

Les fondateurs de l'Association Ecoliers du Sénégal ont choisi de nouer des partenariats avec des professionnels ayant une longue expérience de l'enseignement en Afrique.

Ces partenaires partagent avec notre association un attachement aux valeurs de respect des autres, égalité, investissement personnel pour favoriser l'épanouissement des enfants.

Les membres de l'association, comme les parents d'élèves et les enseignants, sont soucieux du respect de ces valeurs.

Afin d'observer un respect mutuel des valeurs auxquelles nous sommes ensemble attachés, cette charte a pour but de définir les engagements de chacune des parties.

### **ENSEIGNEMENT**

L'enseignement respecte le programme de l'Education Nationale Sénégalaise.

Il est dispensé en Français, langue officielle du Sénégal.

Tous les enfants sont acceptés dans l'établissement sans distinction d'ethnie, de sexe ou de religion.

L'enseignement religieux, s'il est dispensé, est basé sur le volontariat des parents ou des élèves sans contrainte ou obligation exercée par la direction de l'établissement sur les autres élèves. Ces derniers reçoivent à la place un cours d'instruction civique.

Les notes des écoliers parrainés sont communiquées à l'association, ainsi que les statistiques annuelles de réussite au concours de fin d'études primaires.

### **ELIGIBILITE DES FILLEULS**

La Direction de l'établissement propose des filleuls au parrainage sur la base des critères suivants :

- Volonté des parents d'inscrire leur enfant
- Ressources insuffisantes de la famille
- Analyse des ressources de la famille par enquête réalisée par l'établissement donnant lieu à une fiche de renseignements sur la situation de la famille, la profession des parents, les signes extérieurs de niveau de vie (habitat, moyens de déplacement, nombre d'enfants etc...)

## DONS : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les dons faits par l'Association doivent être utilisés pour l'objet de leur destination : Travaux à réaliser dans les écoles, financement des frais de scolarité, financement des frais de fonctionnement (Salaires des enseignants, fournitures scolaires etc...)

L'information sur l'utilisation des dons qui lui sont attribués doit être transparente.

L'établissement, dès lors que le financement octroyé est supérieur à 50% des frais de fonctionnement de l'école, doit pouvoir présenter un budget prévisionnel. Il doit également signaler les autres aides qui interviennent dans le financement du fonctionnement de l'école.

L'association finance la scolarisation des enfants de deux manières :

- Paiement des droits d'inscription et frais de scolarité individuels : L'association règle les droits d'inscription individuels des filleuls qu'elle prend en charge à l'occasion de sa visite de novembre.
- Financement global ou partiel des frais de fonctionnement d'une école : sauf événement exceptionnel venant à diminuer de manière significative sa capacité financière, et à périmètre égal de prestation par son partenaire (fréquentation, nombre de classes, services apportés aux écoliers...) elle lui assure une aide identique à l'année précédente.

L'association s'oblige à une fidélité durable dans l'aide qu'elle apporte à ses partenaires. En cas d'évènement devant affecter gravement son aide financière, elle s'efforcera de prévenir ses partenaires un an à l'avance afin qu'ils puissent prévoir les effets de cette diminution dans leur gestion ou par la recherche d'autres sources de financement.

## RELATIONS AVEC LES PARRAINS

L'association demande aux parrains de la prévenir en cas de désir de rendre visite aux filleuls.

L'Association prévient le partenaire de ce désir de visite afin de définir la date qui perturbera le moins la scolarité de l'enfant.

Le parrain sera accompagné par un enseignant ou le directeur de l'établissement en cas de visite en dehors de l'école

L'établissement prévient l'association en cas de maladie grave ou de départ définitifs des filleuls de l'école.

Une information annuelle sera donnée par les partenaires à l'association sur les résultats des filleuls et sur tout événement qui pourrait mettre en cause la poursuite de leur scolarité ou leur évolution et qui, de ce fait, devrait être portée à la connaissance du parrain.

Les lettres, cartes postales ou cadeaux seront remis aux filleuls avec discrétion.

L'association s'engage à informer les parrains des meilleures pratiques permettant d'éviter les jalousies provoquées par les inégalités.

L'association incitera les parrains à assurer le soutien de leur filleul tout au long de leur scolarité jusqu'au CM2.

En cas de volonté exprimée par le filleul et sa famille de poursuivre ses études au-delà du CM2 dans un établissement partenaire de l'association, le parrain sera interrogé sur son acceptation de pourvoir aux frais de scolarité, voire d'hébergement du filleul. Un engagement lui sera alors demandé pour toute la durée du cycle secondaire.

## VISITES / MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'association informe les partenaires de sa venue en mission au moins un mois à l'avance. Elle exige de ses équipes une tenue correcte lors des visites et un comportement ne perturbant pas le travail des enseignants.

Les fonds collectés par l'association ont pour destination première la scolarisation des enfants.

De ce fait, l'association souhaite réduire au minimum ses frais généraux.

Par ailleurs, aux termes du règlement intérieur de l'association, ses membres en mission renoncent au remboursement de leurs frais par l'association. (Billet d'avion, visa, vaccinations, médicaments, hébergement et repas).

Les partenaires feront donc de leur mieux pour alléger ces charges par leur aide gracieuse en matière d'hébergement ou de déplacement durant les missions

## CALENDRIER D'ÉCHANGES ASSOCIATION / PARTENAIRES

- ❖ **Novembre** : Visite d'une délégation de l'association.
  - Préparation préalable par la direction de l'établissement de l'actualisation de la liste des élèves présents, classes et nom des professeurs sur tableaux fournis par l'association
  - Indication sur ce même tableau des raisons des départs des enfants en cours de scolarité
  - Indication sur ce même tableau de ce que sont devenus les élèves parrainés après le CM2 (Arrêt des études, poursuite en 6<sup>ème</sup> en école publique...)
  - Inscription de candidats éligibles au parrainage sur tableau Excel fourni par l'association (Nom, prénom, date de naissance, classe et renseignements concernant la famille et éléments de train de vie.
  - Organisation des prises de photos individuelles de **tous les filleuls** et tous les enfants candidats au parrainage, photos de classe
  - Remettre à l'association une lettre ou un dessin pour souhaiter Bonne année aux parrains.
  - Pour les écoles financées à plus de 50% par l'association, remise d'un budget sommaire faisant apparaître :
    1. Nombre d'élèves inscrits par classe
    2. Nombre de salariés
    3. Nombre d'enseignants
    4. Subventions reçues d'autres associations
    5. Dons/parrainages reçus autres qu'Écoliers du Sénégal
    6. Frais de scolarité perçus des parents d'élèves
    7. Frais d'entretien de l'école
    8. Frais de personnel
    9. Frais de fonctionnement
    10. Résultat de l'exercice
  - Paiement par l'association des frais de scolarité des élèves et des participations de l'association aux frais de fonctionnement des établissements sur la base de factures détaillées
  
- ❖ **Avril** : Visite d'une délégation de l'association.
  - Echange sur les besoins des établissements et les possibilités de financement de l'association

- ❖ **Juillet** : Fourniture des renseignements suivants à l'association (Envoi groupé à adresser au Siège de l'association) :
  - Notes de fin d'année (Tableau par classe)
  - Bilan (commentaire sommaire) de l'année scolaire établi par la direction
  - Résultats statistiques de réussite à l'examen de fin de cycle primaire

La présente charte de partenariat pourra évoluer sur demande de l'association ou de ses partenaires après délibération du Conseil d'Administration de l'association.